

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Décembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 à Gérard GAZAY - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 13h00 par Nathalie FEDI - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHEL - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 011-5087/18/CM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

MET 18/8634/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La desserte en THD des zones d'activités soulève des enjeux de développement économique par ses impacts sur l'attractivité, la compétitivité et la création de valeur ajoutée pour le territoire comme pour ses entreprises.

De plus, l'augmentation des usages numériques, le développement de nouveaux services ainsi que l'avènement de l'ère des data accroissent les besoins en débit des entreprises.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°2 relatif à la Délégation de Service Public (DSP) Très Haut Débit, confiée à la société CAPAIX CONNECTIC.

1. Rappel du cadre juridique et des réalisations

Sur le fondement des compétences octroyées par les dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CPA a décidé de confier à un Délégué au moyen d'un contrat de Délégation de Service Public de type concessif :

- l'établissement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) ;
- l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble de ces ouvrages en vue de fournir aux usagers opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, des services de transport de données.

Par délibération n°2008_A076 du 26 juin 2008 du Conseil communautaire de la CPA, la Délégation de Service Public relative à l'établissement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, à vocation économique, sur le Territoire du Pays d'Aix, a été attribuée au groupement Eiffage/LD Collectivités. D'une durée de vingt ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du territoire de la Métropole. Son exécution a été confiée à la société dédiée Capaix Connectic, issue du groupement précité. Le contrat ayant été signé en septembre 2008, sa mise en œuvre a réellement débuté au mois de novembre de la même année.

Par délibération n°2015_A196 du 8 octobre 2015, un premier avenant à la DSP a été mis en œuvre. Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix a poursuivi son engagement de déploiement des technologies du numérique qui s'est traduit par :

- la mise en place de capillarité au sein de 5 zones d'activités en ciblant les TPE et PME;
- la réalisation d'une opération de « Montée en Débit ».

Au terme de 2017, un réseau de 504 km de fibre optique au lieu de 290 km de linéaire optique initialement prévus, a été mis en service. Il permet de raccorder 73 zones d'activités dont 8 d'entre elles ont été capillarisées lors de la mise en œuvre de l'avenant n°1 . Le Délégué a également procédé à ce jour au dégroupage de 20 centraux téléphoniques et réalisé 10 opérations de Montée en Débit.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Décembre 2018

2. Objet de l'avenant n°2

Le déploiement des réseaux à très haut débit en fibre optique et l'usage des technologies de l'information représentent d'importants enjeux de développement économiques.

L'évolution des besoins numériques des entreprises, tels que la visioconférence, l'hébergement ou l'échange de données, conduisent à une augmentation des besoins en débit Internet qu'il convient de satisfaire. Le déploiement des réseaux très haut débit (THD) et le raccordement en fibre optique des zones d'activités économiques répondent ainsi à des objectifs relevant autant de l'attractivité du territoire que de la compétitivité actuelle ou future de ses entreprises.

Pour les entreprises et le monde économique, les réseaux à très haut débit et le numérique constituent un facteur important de production de richesses dans un marché mondialisé.

Conformément à l'article L 1411-2 du CGCT, le contrat qui lie le Territoire du Pays d'Aix au Délégué prévoit dans son article 17 que le Délégué dispose à tout moment du droit d'ordonner la réalisation d'équipements annexes ou complémentaires ainsi que toutes modifications aux ouvrages projetés, en cours ou existants, afin d'assurer le meilleur fonctionnement des installations concédées dans le respect de la réglementation en vigueur. Celle-ci prévoit en effet de nouvelles possibilités pour la passation d'un avenant, dans la mesure où le calcul est basé sur le chiffre d'affaires total HT correspondant à la somme des recettes et des subventions de la DSP.

Conformément à l'article 36-6° du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, il est possible pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de réaliser une augmentation du coût de la DSP par voie d'avenant jusqu'à 10% du montant initial sans justification supplémentaire.

Dans ce contexte, une réflexion stratégique autour de la poursuite du déploiement du réseau capillaire au sein de nouvelles zones d'activités du Territoire du Pays d'Aix a été enclenchée.

Le présent avenant à la convention de Délégation de Service Public a donc pour objet de compléter, préciser et intégrer ces évolutions au sein de cette Convention de DSP concernant les caractéristiques techniques et financières du Réseau à concevoir par le Délégué dans le cadre de la poursuite de mise en capillarité dans de nouvelles zones d'activités.

3. La mise en capillarité de nouvelles zones d'activités

Suite à la mise en capillarité des 5 plus grandes ZA du Territoire du Pays d'Aix, il apparaît souhaitable de poursuivre le déploiement de la fibre optique sur d'autres zones où d'importants besoins en termes de services ont été recensés.

Les nouvelles zones ont été identifiées en fonction du potentiel économique et de la faisabilité technique en minimisant les travaux de Génie Civil afin d'obtenir un coût raisonnable de développement de fibre optique au sein des zones. Elles font partie du périmètre recensé dans le cadre des conventions de gestion des ZAE.

Le présent avenant doit permettre aux TPE/ PME de ces nouvelles zones de disposer de la part des opérateurs clients du Délégué de l'offre CECA à faible coût et de Frais d'Accès au Service à zéro (0) euro.

L'étude menée par les Parties a conduit à élargir ce dispositif de maillage au sein des zones d'activités suivantes:

Phase 1	<ul style="list-style-type: none"> • Bouc-Bel-Air : ZA Les Chabauds - La Malle • Eguilles : Pôle d'Activités Les Jalassières • Gardanne : ZI-Avon, le Parc d'Activités Bompertuis et ZI-La Palun • Les Pennes-Mirabeau : ZA L'Agavon et ZA La Billone • Saint-Cannat : ZA le Plateau de la Pile
Phase 2	<ul style="list-style-type: none"> • Lambesc : ZA du Plateau de Bertoire • La Roque d'Anthéron : la Z.A.C. du Grand-Pont + Extension • Saint-Estève-Janson : la ZAC Les Vergeras • Venelles : Pôle d'Activités de Venelles

Le coût total de ces travaux s'élève à 866.438 € HT :

- pour la phase n°1 : 579 845 € HT ;
- pour la phase n°2 : 286 592 € HT ;

A ce titre, il est proposé d'accorder au Délégataire une subvention totale d'un montant de 752.201 € :

- pour la phase n°1 : 500 000,00€. soit un taux de 86 % du coût global de cette phase

Ce montant permet au délégataire d'équilibrer son plan d'affaires qui tient compte des paramètres suivants (évaluation basée sur la phase 1) :

- II. Les charges d'exploitation annuelles sont évaluées par le délégataire à 21.482 € (frais d'accès aux infrastructures d'accueil Orange, maintenance des équipements et des fibres...)
- III. Les recettes d'exploitation restent limitées compte tenu de la compétitivité des tarifs et d'un nombre d'entreprises relativement faible sur les zones visées. Le Délégataire estime pouvoir raccorder 75 entreprises et générer un Chiffre d'Affaires de l'ordre de 67 500 € annuel.
- IV. pour la phase n°2 : 252 201€ soit un taux de 88% du coût global de cette phase

Pour mémoire tableau synoptique des investissements de la DSP Très Haut Débit:

		Récapitulatifs des montants de l'investissement	Subventions obtenues de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (FNADT)	Coûts supportés par le Territoire du Pays d'Aix
Contrat initial		16 530 000€	1 586 000€	6 264 000 €
Protocole transactionnel		3 565 688€		1 424 903 €
Avenant n°1		3 696 331€		3 470 285 €
Avenant n°2	Phase 1	579 845 €		500 000 €
	Phase 2	286 592 €		252 201 €
Total		24 658 457€	1 586 000€	11 911 389 €

Le présent avenant n°2 a donc pour objet de poursuivre les opérations de déploiement de fibre optique au sein de nouvelles zones d'activités du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Décembre 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- La délibération n°2008_A076 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2008 relative au choix du Délégataire ;
- Le contrat de concession signé entre la collectivité et le groupement d'entreprises composé par SFR Collectivités et Eiffage S.S. et notifié le 19 septembre 2008 ;
- La délibération n°2015_A196 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très haut Débit ;
- La délibération n°2015_A197 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à l'approbation d'un protocole d'accord à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très haut Débit ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 et ses annexes techniques ci-annexés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant à la délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à Très Haut Débit, ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne LC 4464 Nature 217 538 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Décembre 2018